



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU MARDI 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 9 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS**, Maire.

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoint, Valérie BOUCHAUD, Sandrine BOUCHEREAU, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Guillaume NEAU, Régine POIRON

Absents excusés : Adrien BEL a donné procuration à Sandrine BOUCHEREAU

Secrétaire de séance : Vincent LHOPITAL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2023.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13

1. Délibération - Approbation des PV des CM des 27 mars et 11 avril 2023

Les comptes rendus des séances des CM des 27 mars et 11 avril 2023 sont soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération – Désignation référent déontologue

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Chaque collectivité doit ainsi désigner un référent déontologue au 1er juin 2023.

Pour accompagner les collectivités dans cette démarche, l'AMF 44 a constitué une liste désignant des référents déontologues à destination des élus.

La saisine d'un des référents figurant sur cette liste se fera sur demande, par tous moyens, auprès du service juridique de l'AMF 44 qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire. Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en invitant 2 à 4 des autres référents à siéger en commission.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le Conseil Municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
- Les indemnités prévues ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DÉSIGNER** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDER** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026 ;
- **FIXER** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- **DÉCIDER** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : Ecrit et/ou oral (selon l'affaire à traiter) dans un délai compris entre 1 et 3 mois
- **DÉCIDER** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : ordinateur portable et bureau. Ces moyens s'adapteront en fonction de l'affaire à traiter.
- **FIXER** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : 80 euros par personne et par dossier ; 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ; 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDER** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Délibération – Participation communale à la sortie des Aînés du 8 septembre 2023

La date de la sortie des Aînés a été arrêtée au vendredi 8 septembre 2023.

Le lieu de la sortie a été arrêté en Loire Atlantique : Passay et le Lac de Grandlieu.

Le budget prévisionnel de la sortie des Aînés a été arrêté à 1 642,00 € avec une participation demandée à hauteur de 25 € par personne, soit 750 € sur la base de 30 personnes.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 1 642,00 € :

- Transport car : 442,00 €
- Restaurant : 1 050,00 €
- Entrée à la maison du lac : 150,00 €

La contribution totale des participants s'élèverait à 750,00 € (30 participants à 25 €). Le coût restant à charge pour la commune serait de 892,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER** ce budget prévisionnel.
- **DE FIXER** à 25 € le montant de la contribution par participant.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à percevoir au budget communal, les recettes correspondantes au compte budgétaire 758 « Produits divers de gestion courante ».

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Délibération - Remboursement de frais à une élue

Considérant que suite à une coupure d'électricité le 4 avril 2023, et en conséquence à l'impossibilité pour la responsable du restaurant scolaire de faire réchauffer les plats, Madame Danièle GADAIS a été obligée d'utiliser un moyen de paiement personnel pour acheter les repas du jour.

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser le remboursement des frais engagés par Madame Danièle GADAIS qui s'élèvent selon la facture établie à la somme de 105,76 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE REMBOURSER** à l'élue la somme de 105,76 € € correspondant aux achats faits pour le compte de la commune.

Cette proposition est approuvée à raison de 12 voix pour et une abstention.

5. Délibération - Fiscalité 2023 – Taxe THRS

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a adopté une variation de la TFPB et de la THRS pour 2023. Il a été fixé le taux de TFPB à 34 % et le taux de THRS à 16,85%.

Or le taux de la THRS adopté est supérieur au taux maximum autorisé de 16,77% résultant de l'application de règle de lien entre les taux de fiscalité.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** les taux de 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2022	Proposition Taux 2023
Taxe sur le Foncier Bâti	32,38 %	34,00 % (voté au CM du 27/03/2023)
Taxe Foncière sur le Non Bâti	49,28 %	49,28 % (voté au CM du 27/03/2023)
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	16,05 %	16,77 %

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Délibération - Tarification cimetière et columbarium 2023

Les tarifs des concessions cimetière et columbarium ont été votés pour la dernière fois par le Conseil Municipal le 22 mai 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** aux tarifs actuels une augmentation moyenne de 5 %. Les nouveaux tarifs seront applicables, à compter du 1^{er} juin 2023 :

Tarifs	2021	2022	Propositions 2023
<i>Tarifs concessions cimetière</i>			
15 ans	140 €	143 €	150 €
30 ans	266 €	271 €	285 €
50 ans	474 €	482 €	506 €
<i>Tarifs concessions columbarium</i>			
15 ans	536 €	545 €	572 €
30 ans	851 €	865 €	908 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Délibération - Tarification location Salle des Vignes 2023

Compte tenu des dépenses et des recettes enregistrées depuis 2020, et de la non révision des tarifs depuis la crise sanitaire, la commission Projets Finances propose d'augmenter les tarifs pour les locations de 2023 des catégories 1, 2 et 3 de 5 % (arrondi à l'euro près).

SALLES	Première Catégorie (tarif réservé aux Fiacrais)		Deuxième Catégorie (tarif hors commune)		Troisième Catégorie (tarif entreprise)	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Bar	120,50 €	127,00 €	137,00 €	144,00 €	137,00 €	144,00 €
	<i>36,00 €</i>	<i>38,00 €</i>	<i>41,00 €</i>	<i>43,00 €</i>	<i>41,00 €</i>	<i>43,00 €</i>
Bar – Salle scénique (+ Salle annexe)	480,00 €	504,00 €	683,00 €	717,00 €	1 231,00 €	1 293,00 €
	<i>144,00 €</i>	<i>151,00 €</i>	<i>205,00 €</i>	<i>215,00 €</i>	<i>370,00 €</i>	<i>389,00 €</i>
Bar – Salle scénique – Cuisine	Novembre à Mars	Novembre à Mars	1 040,00 €	1 092,00 €	1 231,00 €	1 293,00 €
	696,00 €	731,00 €				
	209,00 €	219,00 €	314,00 €	330,00 €	370,00 €	389,00 €
	Avril à Octobre	Avril à Octobre	804,00 €	844,00 €	241,00 €	253,00 €
804,00 €	844,00 €					
Salle entière	912,00 €	958,00 €	1 150,00 €	1 208,00 €	1 231,00 €	1 293,00 €
	<i>274,00 €</i>	<i>288,00 €</i>	<i>345,00 €</i>	<i>362 €</i>	<i>370,00 €</i>	<i>389,00 €</i>

En italiques : Tarif de l'acompte versé lors du dépôt du contrat

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les tarifs de location de la salle des Vignes pour l'année 2023, comme présentés ci-dessus.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Délibération - Montant de la participation 2022, demandé aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Saint Fiacre

Depuis la dissolution au 31 décembre 2012 de l'Association Communautaire de la Région Nantaise (qui délibérait tous les ans pour déterminer la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires accueillant des enfants de plusieurs communes), la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine fixe elle-même le montant de cette contribution.

Pour ce faire, il est proposé de prendre en compte les dépenses supportées par la commune et liées au fonctionnement de l'école (hors frais de personnel) et de diviser le montant par le nombre d'élèves inscrits.

Charges de fonctionnement de l'école publique 2022 (hors charges de personnel) :

	2020	2021	2022
NETTOYAGE	2 547,24 €	6 584,85 €	5 047,44 €
EDF	8 324,40 €	6 041,87 €	6 101,40 €
FOURNITURES SCOLAIRES	6 335,65 €	4 400,73 €	5 873,50 €
FUEL	3 574,31 €	4 175,09 €	5 707,00 €
PHOTOCOPIEUR	562,35 €	964,83 €	790,80 €
TELEPHONE (+ INTERNET)	1 111,25 €	2 126,14 €	1 409,04 €
EAU	1 334,69 €	1 803,61 €	1 674,75 €
FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT	20,00 €	20,00 €	20,00€
TOTAL	23 809,89 €	26 117,12 €	26 623,93 €
Nombre d'élèves	128	116	114
Coût par élève	186,01 €	225,15 €	233,54 €

Les charges de fonctionnement de l'école publique 2022 (hors charges de personnel) s'élèvent à 26 623,93 €. Le nombre d'enfants à l'école publique de Saint Fiacre sur Maine au 1^{er} janvier 2022 est de 114. Le coût par élève s'établit à 233,54 € (26 623,93 €/114).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la participation demandée aux communes à 233,54 € par enfant.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Délibération - Montant de la participation 2022, versé aux établissements privés du premier degré dont les enfants résident sur Saint-Fiacre et sont scolarisés sur une autre commune

En application de l'article L 442-5 du code de l'éducation (issu de la loi CARLE du 28 octobre 2009), « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. [...] cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque [...] la fréquentation (par l'élève) d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées par exemple :

[...] à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune... »

Afin de répondre aux demandes émanant des établissements scolaires accueillant des enfants de Saint Fiacre sur Maine, il est proposé de fixer le montant de la contribution.

Charges de fonctionnement de l'école publique 2022 (hors charges de personnel) :

	2020	2021	2022
NETTOYAGE	2 547,24 €	6 584,85 €	5 047,44 €
EDF	8 324,40 €	6 041,87 €	6 101,40 €
FOURNITURES SCOLAIRES	6 335,65 €	4 400,73 €	5 873,50 €
FUEL	3 574,31 €	4 175,09 €	5 707,00 €
PHOTOCOPIEUR	562,35 €	964,83 €	790,80 €
TELEPHONE (+ INTERNET)	1 111,25 €	2 126,14 €	1 409,04 €
EAU	1 334,69 €	1 803,61 €	1 674,75 €
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	20,00 €	20,00 €	20,00€
TOTAL	23 809,89 €	26 117,12 €	26 623,93 €
Nombre d'élèves	128	116	114
Coût par élève	186,01 €	225,15 €	233,54 €

Les charges de fonctionnement de l'école publique 2022 (hors charges de personnel) s'élèvent à 26 623,93 €. Le nombre d'enfants à l'école publique de Saint Fiacre sur Maine au 1^{er} janvier 2022 est de 114. Le coût par élève s'établit à 233,54 € (26 623,93 €/114).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la participation demandée aux communes à 233,54 € par enfant.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Délibération - Tarification accueil périscolaire année scolaire 2023-2024

Mme Sandrine MANDIN-DIRAISON expose sur la base d'un support communiqué aux membres du Conseil Municipal, les propositions de la commission Enfance, Famille, Aînés, Vie associative et Animations sur les tarifications des services de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024, soit à compter du 1^{er} septembre 2023.

La proposition retenue par la commission est une augmentation des tarifs de 5 % afin de tenir compte de l'inflation.

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 1/2 HEURE 2022-2023	TARIFS 1/4 HEURE 2022-2023	TARIFS 1/2 HEURE 2023-2024	TARIFS 1/4 HEURE 2023-2024
1	≤ 550 €	0,80 €	0,41 €	0,84 €	0,43 €
2	551 € à 850 €	1,01 €	0,51 €	1,06 €	0,54 €
3	851 € à 1 100 €	1,17 €	0,58 €	1,23 €	0,61 €

4	1 101 à 1 350 €	1,38 €	0,70 €	1,45 €	0,74 €
5	≥ 1 350 €	1,64 €	0,82 €	1,72 €	0,86 €
6	Non allocataire	1,97 €	0,99 €	2,07 €	1,04 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de ½ et ¼ d'heure à l'accueil périscolaire par tranche de quotient familial, comme exposé ci-dessus.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Délibération - Adoption du règlement de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024

Mme Sandrine MANDIN-DIRAISON présente aux élus le règlement de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024. Ce règlement sera téléchargeable en ligne sur le site de la commune, et sur le portail famille.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement de l'accueil périscolaire, comme présenté, pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Délibération - Mise en recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public par COVAGE et SIPARTECH

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005. Afin que la commune bénéficie du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du Conseil Municipal est obligatoire.

Il est apparu qu'aucune redevance n'a été perçue depuis 2001, année de signature de la permission de voirie du 21 août 2000.

L'article L2321 du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques) mentionne que « l'action en restitution des produits et redevances de toute nature du domaine de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics dotés d'un comptable public est soumise à la prescription quadriennale des créances prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968.

En conséquence, sont mentionnés ci-dessous, les montants de redevance pouvant être perçus par la commune, au titre de cette prescription quadriennale.

Calcul de redevance / année	2020	2021	2022	2023	Total régularisation
Taux en vigueur	41,66 €	41,29 €	42,64 €	46,95 €	
Montant de la redevance	1 512 €	1 499 €	1 548 €	1 704 €	6 263 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recouvrer les sommes dues par Covage, par émission d'un titre de recettes.

Suite à des éléments d'information manquants, ce point est reporté au prochain conseil.

13. Délibération - 4 Place de l'Eglise : Choix de l'entreprise Jaumouillé

La Commune, par délibération du 25 mars 2021, a préempté sur la propriété sise 4 place de l'Eglise, afin de pouvoir disposer de l'emplacement réservé, d'ouvrir le cœur de bourg vers la zone 2AU située au Sud, conformément à l'orientation du PADD « développer la capacité d'accueil de la commune tout en valorisant son patrimoine bâti » dont l'objectif est de promouvoir la diversité de l'habitat en confortant la zone agglomérée du bourg et son rôle de centralité.

La Commune souhaitant, à présent, aménager un espace en cœur de bourg, une consultation des entreprises a été effectuée en février et mars 2023, dont les missions principales consistaient à exécuter divers travaux de déconstruction, de ravalement et d'étanchéité sur les bâtiments existants.

Trois entreprises ayant répondu à la consultation, le groupe de travail a étudié les propositions reçues le 4 avril dernier. Après analyse de l'ensemble des devis, une entreprise a été retenue, répondant à tous les critères de sélection.

Il convient à présent, d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat avec l'entreprise retenue.

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

VU l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

VU l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022

Considérant la nécessité d'engager au plus tôt les travaux de déconstruction de bâtis faisant partie de l'ensemble de la propriété communale sise au 4 place de l'Eglise et avant la mise en vente de la maison d'habitation située sur cette même propriété,

Considérant la volonté de la commune de Saint Fiacre sur Maine de réaliser ces travaux en qualité de maître d'œuvre,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux rapidement, et que les dispositions du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, permettent de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes

Considérant que la commune souhaitait faire jouer la concurrence en sollicitant des devis auprès de plusieurs entreprises,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure un contrat pour la réalisation des travaux de déconstruction de bâtis avec l'entreprise JAUMOUILLE pour un montant de 36 178,38 € H.T, soit 43 414,06 € T.T.C.,
- **DE PRECISER** que cette procédure déroge au règlement intérieur pour les marchés à procédure adaptée voté le 31 janvier 2022 par le Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14. Urbanisme : DIA à l'ordre du jour. Etat des dossiers en cours

Aucune DIA à l'ordre du jour.

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation. Cet état n'appelle pas de remarque particulière.

15. Points sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission COPROF :

- Mairie :

Les travaux de rénovation de la mairie avancent bien.

Réunion prévue le vendredi 12 mai (matin) pour évoquer la gestion de l'organigramme des clés.

- École :

Une étude de faisabilité pour la rénovation de l'école a démarré le 9 mai. Des premières mesures ont été réalisées dans la cour.

Visite de l'école avec Fabien Dupré, agent technique, pour s'imprégner du site prévue le 10 mai.

Réunion avec l'équipe enseignante et la commission affaires scolaires prévue prochainement.

- Schéma vélo

Réunion avec M. Benjamin Larousse du service Mobilités de l'Agglo, Vincent Lhopital et Danièle Gadais le 3 mai. Une réunion publique est à organiser prochainement.

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission Enfance, Famille, Aînés Vie Associative et Animation :

- Restaurant scolaire

Une augmentation de tarifs pour le 1^{er} avril a été communiquée tardivement en mairie.

Après rencontre avec les représentants des parents d'élèves, puis avec le prestataire de fournitures des repas, il a été décidé d'enlever 1 élément sur les 5 prévus initialement. Cela a permis de ne pas augmenter les tarifs en cours d'année.

La 1^{ère} commission cantine s'est réunie avec les 2 représentants parents d'élèves.

- ALSH :

Est ouvert tous les mercredis à Château-Thébaud. Etant resté à 4,5 jours, le centre n'ouvre que pour les enfants fiacrais le mercredi matin. Environ 60 enfants fiacrais y sont inscrits sur cette année scolaire.

- Vie associative

Plusieurs manifestations se sont déroulées en avril : La Fiacraise 2^e édition, les chorales des Muscadines et du Cœur des Mariniers. Succès pour chacune de ces manifestations.

Matinée citoyenne prévue le 13 mai (dès 8h45). Opération « construction de sapins en bois de palette ».

Concours annuel de « Couleurs de Bretagne » organisée le 14 mai, dans l'enceinte de l'école du Chat Perché et pilotée par l'association Les Amis de Saint Fiacre.

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission TUE :

- Voirie

Les agents des services techniques ont rebouché les nids de poule, courant semaine n°18. A voir avec l'entreprise Baudry TP pour que ces rebouchages soient pérennisés avec des graviers et du goudron.

Reprise des eaux pluviales au niveau du terrain de foot, et au niveau de l'aubette de la Métairie. Rdv avec Monsieur Goué (Baudry TP) le 15 mai pour caler ces interventions.

- **Eglise**

4 mai : essai éclairage du dôme de l'Eglise en compagnie du Sydela. L'objectif consistait à valider la couleur, le type et la puissance des projecteurs.

- **Lotissement Métairie**

Appel d'offres de viabilisation des lots lancé jusqu'au 31 mai.

- **Aménagement sécurité routière**

Rue du Coteau : des essais d'aménagement vont être effectués prochainement.

16. Questions orales

M. Cédric Busson signale la présence de rubalises plastique suite à une randonnée organisée la semaine dernière, malgré l'interdiction formulée par la commune.

Il va être demandé aux organisateurs de retirer dès que possible, la signalisation restante.

17. Points divers

- **Dates à retenir**

Prochains CM :

- **9 juin** à 20h (désignation des délégués votant aux sénatoriales de septembre 2023)
- **12 juin** à 20h

- **Communication**

Magazine municipal de juillet 2023 - date limite pour envoi des articles fixée au 3 juin.

- **Jumelage**

Suite à la proposition faite lors de l'Assemblée Générale du comité de jumelage, à l'échange informel entre le Président du comité de jumelage de St Fiacre et Josabeth, notre interlocutrice à Echichens, il est proposé :

- Déplacement des Fiacrais en 2024
- Venue des Suisses en 2025 => version allégée
- Déplacement des Fiacrais en 2027 => 50^{ème} anniversaire du jumelage de St Fiacre/Echichens

Un courrier sera adressé par la mairie au syndic d'Echichens prochainement.

L'ordre du jour est levé à 21h34

Signature du Maire - Danièle GADAIS



Signature de la secrétaire de séance - Vincent LHOPITAL

